

Françoise Lacoïn Villenave
23 Hameau du Reptou
64200 Biarritz
06 28 21 11 21

Biarritz le 10 octobre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis attachée au « bien vivre » à Saint Pandelon où j'ai travaillé et me sens concernée par cette enquête car ma mère, 3 de mes frères, une de mes sœurs et 2 cousins germains ont leur maison dans la zone de concession des salines.

Je vous demande de moduler votre avis pour l'autorisation de la création de ces 2 nouveaux forages demandés par la COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST et vous présente mes observations :

Premièrement : la stabilité des sols

En 1907, quand la mine de St Pandelon fut inondée par une venue d'eau, en surface, l'effondrement a constitué un lac dont les eaux présentent une conductivité élevée (2 222 $\mu\text{S}/\text{cm}$). La route communale s'est affaissée dans le lac, un contournement a été réalisé par la commune !

Les terrains séparant les anciennes mines et le lac sont fracturés. Des communications sont donc possibles entre les deux niveaux, ainsi qu'entre les eaux salées de l'ancienne mine et les eaux souterraines des niveaux superficiels.

La sensibilité géologique du secteur d'étude est considérée comme forte, la pose de canalisation en phase travaux et la création progressive d'une cavité souterraine peuvent induire un risque d'affaissement de surface.

Les risques d'affaissement sur les terrains privés voisins des cavités souterraines et sur le ruisseau du Hourn à proximité sont minimisés car il n'y a pas de recul sur la façon d'exploiter à long terme.

(www.anales.org/re/2004/re34/berest13-32.pdf: page 20 : « Mais une caverne n'est vraisemblablement jamais étanche. Il est plus probable qu'une cavité fermée relâchera progressivement de la saumure qui imprégnera le massif de sel environnant, ou qui se déplacera, en percolant par exemple le long des sondages d'accès à la cavité, même après que ces sondages aient été convenablement bouchés. Dans ce cas, la cavité se refermera lentement, sous l'effet du contraste entre le poids des terrains et la pression régnant dans la cavité. »)

Les mouvements de sol induits par le retrait-gonflement des argiles qui sont de plus en plus fréquents (évolution climatique: alternances de périodes de pluviosité intense et de sécheresse) n'auront-ils pas une répercussion sur la stabilité des cavités ?

(Dossier 05/2016 : L'aléa retrait-gonflement est qualifié de faible sur la partie nord-est de la concession et il est qualifié de moyen sur la partie sud/sud-ouest.)

La commune de Saint Pandelon est située en zone 2 de sismicité (faible), on a ressenti dans nos maisons le séisme de 1967 d'Arette (à 90 km) qui s'est produit le 13 août 1967 à 23 h 08, qui a fait bouger les meubles et qui nous a réveillé. D'une magnitude estimée à 5,3 sur l'échelle de Richter. Le risque zéro est impossible, quelles sont les incidences sur la stabilité des sols, des installations et des cavités par un séisme en prenant en compte un effondrement localisé à la verticale de la cavité et un affaissement lent et progressif ?

Deuxièmement : dévalorisation des biens privés

Des affaissements de terrain, la salinité des eaux douces (puits, prise d'eau pour agriculture,...), entraîneront une baisse de valeur de terrain sans aucune indemnisation !

Troisièmement : les conséquences pour les riverains :

Dans le résumé non technique il est indiqué que des **servitudes d'utilité publique** seront instaurés à proximité : lesquelles ? Quelle est la justification d'instaurer des servitudes d'utilité publique pour des prospections privées qui n'existent pas encore au regard de la limitation des droits des futurs riverains ?

L'importance des nuisances et des risques pour les riverains, pour la commune et pour l'environnement ne nécessiterait-elle pas une **concertation locale avec la mise en place d'une commission locale** qui se réunirait au moins une fois par an en mairie de Saint Pandelon, qui recevrait les résultats des contrôles et suivis réalisés par les services de l'État (exploitation et suivi de post-exploitation), qui recevrait les données collectées par l'exploitant (Les mouvements de terrain seront mesurés au moyen d'un réseau de repères de nivellement (une ou plusieurs campagnes annuelles). La qualité des eaux souterraines sera suivie par prélèvements et analyse des eaux captées dans un réseau de piézomètres (campagne trimestrielle). La qualité des eaux de surface sera suivie par prélèvements et analyse des eaux des cours d'eau en amont et en aval de l'exploitation (campagne trimestrielle)..) et qui aurait pour missions :

- l'information régulière des populations au regard des risques et nuisances,
- la recherche des solutions aux problèmes soulevés par les riverains et les élus locaux ?
- de permettre le suivi pendant et après l'exploitation.

Les nuisances sonores :

Les simulations réalisées à partir des installations existantes montrent que les émergences au droit du voisinage (ZER) sont respectées :

- Le niveau de puissance sonore de la pompe S321 ne devra pas excéder 95,5 dB(A) ;
- Le niveau de puissance sonore de la pompe S221 ne devra pas excéder 89,5 dB(A) ;
- Le niveau de puissance sonore du compresseur ne devra pas excéder 86,5 dB(A) lors de son fonctionnement ».

Je suis surprise que les niveaux de puissance ne respectent pas les intensités déterminées dans la vie courante ou dans la vie professionnelle : « les sons deviennent pénibles lorsque leur niveau dépasse 75 à 80 dB. Ils ne sont nocifs pour l'oreille qu'à partir de 85 dB. A partir de 110 dB, ils deviennent intolérables et peuvent dégrader très rapidement l'audition. »

Quatrièmement : impact sur l'environnement :

Les avis de la MRAE et de la CLE ont soulevé de nombreuses insuffisances dans le dossier qui ont fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire. Si l'on compare le contenu du dossier allégé de 2016 pour la demande de prolongation de la concession (Enquête publique du 22/05/2017 au 21/06/2017) et le dossier actuel soumis à l'Enquête Publique, les impacts ne sont pas les mêmes et passent pour beaucoup d'éléments tels que le sol, les eaux souterraines et superficielles, les zones d'intérêt écologiques, ... d'un impact faible à négligeable à fort. Se pose la question de la volonté réelle de la prise en compte des risques et nuisances et de la volonté de vouloir les réduire et de protéger les habitations existantes : il y a un ordre de priorité dans les mesures Évitement Réduction et Compensation à prendre face au risques : **le premier étant de les éviter !**

Le choix du site est-il réellement le meilleur ?

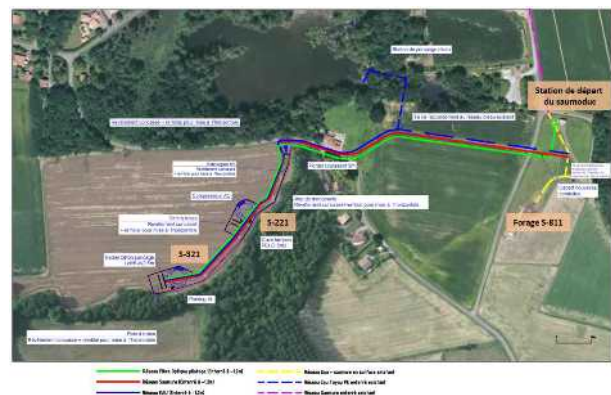
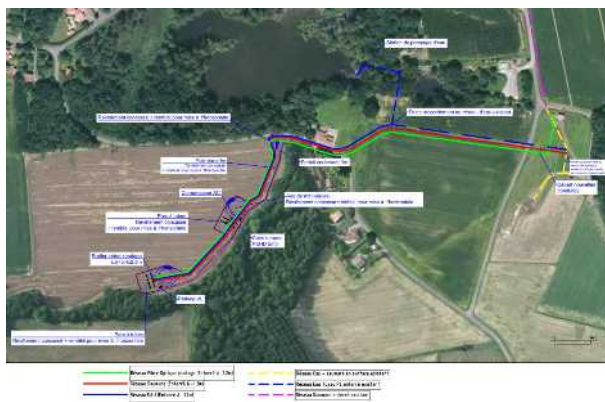
➤ **en phase travaux :**

- 5 mois pour la création d'infrastructures (réseaux, pistes, plateformes, clôtures, équipements,...)
- 2 mois par forage des ouvrages de production
- le raccordement au saumoduc
- mise en place du réseau de surveillance piézométrique : 6 forages
- pose de canalisation et réseaux

Le projet est décomposé en plusieurs phases :

- 🕒 Phase 1 : Travaux d'infrastructures de surface (piste d'accès et plateforme, réalisation de tranchées et pose des réseaux électrique, hydraulique et fibre), raccordements électriques et construction des locaux techniques,
- 🕒 Phase 2 : Travaux de forage et d'équipement du puits d'exploitation, mise en place des équipements de surface,
- 🕒 Phase 3 : Mise en exploitation du forage par dissolution contrôlée du sel pendant 20 ans environ avec une première étape transitoire de 18 mois environ de développement de la cavité nécessitant la réinjection de la saumure dans le puits actuellement exploité pour la saturer et produire une saumure exploitable en usine,
- 🕒 Phase 4 : Fin d'exploitation échelonnée sur 5 ans, puis suivi.

Le périmètre de l'étude correspond aux deux forages projetés, S-221 et S-321, ainsi qu'aux 700 m environ de canalisation de collecte de la saumure depuis ces 2 forages jusqu'au départ du saumoduc actuel vers Dax.



Les travaux prévus sont à proximité immédiate du ruisseau, les risques accidentels sont à prendre en considération car ils peuvent avoir de lourdes conséquences sur la qualité de l'eau, sur la faune (Trame Bleue) et la flore (*plantes exotiques, ripisylve*) : n'y avait-il pas d'autres sites moins impactant pour son environnement : un seul site alternatif dans le dossier !

L'importance des travaux : les 2 forages assurent la production jusqu'en 2060, la concession a été prolongée jusqu'en 2043, pourquoi augmenter les risques accidentels en créant 2 forages ? Le forage exploité depuis 1983, c'est à dire 40 ans (700 000t / 20 ans), a encore du sel à exploiter, si la création d'un nouveau forage est nécessaire pour la poursuite de l'activité, il est suffisant ! Ne serait-il pas bon au nom du principe de précaution de réduire l'importance des travaux en ne réalisant qu'un seul forage ! L'intérêt public ne doit-il pas être supérieur à l'intérêt privé ?

(réponse du pétitionnaire à l'avis MRAE : « Ainsi, attendu que chaque sondage permet d'extraire près de 1 million de tonnes de sel, les deux sondages du projet devraient alimenter la saline de Dax pendant une quarantaine d'années. »)

(dossier : Les sondages sont destinés à permettre de poursuivre l'exploitation du gisement salifère dans le futur. En effet, le sondage actuel S-811 a été exploité depuis 1983 et 1 400 000 t de sel environ ont été retirées jusqu'à aujourd'hui. Il reste encore une certaine quantité de sel à exploiter, mais pour des raisons de sécurité il faut anticiper la réalisation d'un nouveau sondage, avant l'épuisement complet du sondage en cours. En cas de problème avec le sondage S-811, la Saline ne disposerait actuellement d'aucune autre source fiable d'approvisionnement en saumure.)

➤ En phase de travaux, d'exploitation et de suivi

- à propos de l'eau :

La concession de Saint Pandelon est concernée par la Trame bleue actuellement identifiée dans le cadre du SRCE Aquitaine. Elle englobe également des réservoirs de biodiversité en bordure du Luy (zones humides et boisées).

Le ruisseau du Hourn (en lien hydraulique avec le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour) est classé en BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, présente une salinité croissante de l'amont vers l'aval. (dossier allégé de 2016 pour la prolongation de la concession : passage de 400 - 800 $\mu\text{S}/\text{cm}$ en amont du lac, suivant la saison, à $\approx 2000 - 2200 \mu\text{S}/\text{cm}$ en aval du lac)

Les fuites accidentelles de saumure auront un impact non négligeable sur la qualité du ruisseau du Hourn.

Le lac ayant des caractéristiques marines, son impact sur l'aval du ruisseau du Hourn n'interroge pas que la CLE ou la MRAE (avis), l'impact n'est pas négligeable sur les habitats aquatiques situés en aval. On observe la présence d'amphibiens, de la grande mulette, de l'agrion de mercure,.....
Ne faudrait-il pas prévoir un contournement du lac !

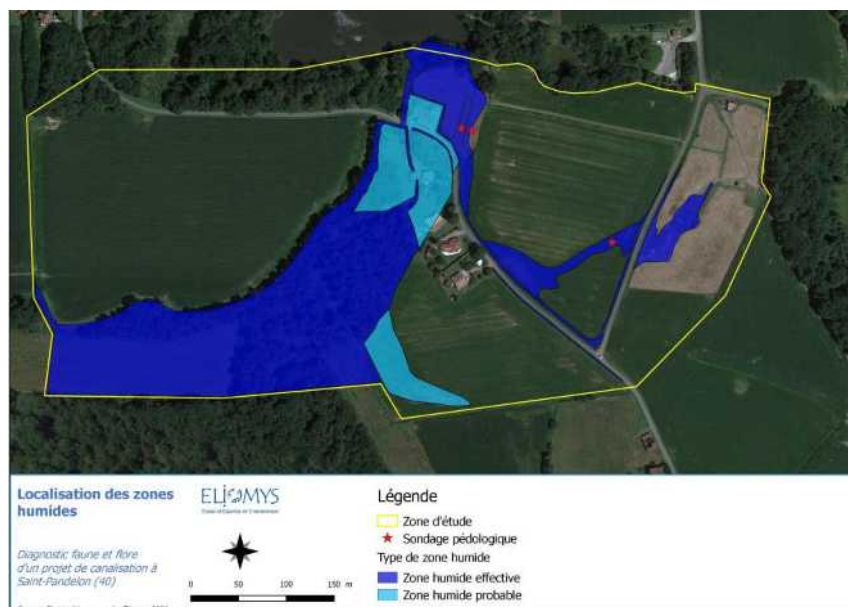
Les prélèvements d'eau : le volume d'eau du lac n'est pas indiqué, on a du mal à apprécier les effets en quantité et en qualité des prélèvements en eau qui seront réalisés sur les masses d'eau, et à apprécier les impacts potentiels du prélèvement et les mesures pour les compenser.

En ces périodes de changement climatique et de sécheresses où le rationnement de l'eau se fait de plus en plus fréquent pour les cultures, piscines, Quelles sont les restrictions imposées à l'exploitation du sel ?

(dossier : Aucune économie de consommation d'eau prélevée dans le lac n'est par conséquent envisageable sans réduire directement la production de sel.)

Les zones humides : Le site choisi est voisin également de zones humides qui sont, depuis 1992 des zones protégées par le Code de l'Environnement.(article L. 211-1 du code de l'environnement) Des impacts directs et résiduels des travaux seront inévitablement observés, quelles mesures de compensation ?

(dossier : La réalisation du chantier de pose de canalisation et réseaux peut conduire à tasser localement le sol et impacter la flore présente (roulage des engins, terrassements), et contribuer ainsi à dégrader la zone humide traversée. Pour limiter les effets des travaux sur les zones humides, la période d'intervention privilégiée s'étalera à l'automne de septembre à décembre, en période de basses eaux, ce qui réduira les risques de présence de sols engorgés d'eau sensibles aux tassements.)



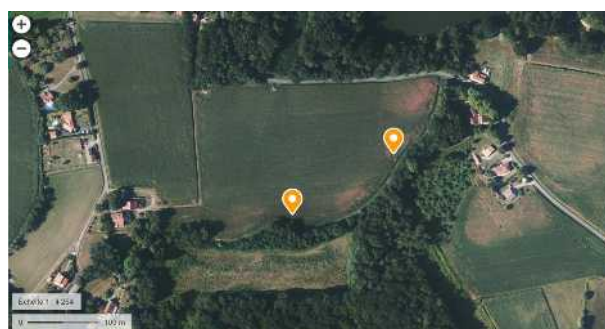
- à propos du site choisi :

Les extraits du dossier soumis à l'enquête publique de 2017 pour la prolongation de la concession indiquent :

« Les nouvelles cavités seront donc implantées en tenant compte des enjeux et des contraintes particulières de l'environnement pour **éviter tout impact** sur ces enjeux. »

« **Seule l'étude détaillée d'implantation d'une cavité a été conduite**, sans estimer les réserves minières de la concession, très liées en outre à la méthode d'exploitation et à la profondeur des cavités dans le cas d'une exploitation par dissolution. Le prochain sondage, dit S-171, sera situé au sud-est des exploitations antérieures, au lieu-dit Moulin de Campagne. CSME a acquis les parcelles nécessaires sur la commune de Saint-Pandelon pour y implanter ce sondage. Il est prévu pour ce sondage une durée d'exploitation d'environ 20 ans, pour 1 000 000 tonnes de sel, avec la même méthode de lessivage indirect. »

« Des incidents d'exploitation peuvent se produire et entraîner des **rejets de saumure dans le milieu naturel, soit au niveau d'une tête de puits, soit au niveau du transport de saumure** jusqu'à l'usine de Dax qui se fait par une canalisation. »



En localisant les forages sur Géoportail on peut mesurer les distances séparant les forages aux maisons existantes : les cavités sous forage auront un diamètre de 80 m.

- le forage 221 est situé à environ 120 m de la plus proche des maisons situées à l'Est et à environ 350 m de la plus proche des maisons situées à l'Ouest.

- le forage 321 est situé à environ 300 m de la plus proche des maisons situées à l'Est et à environ 200 m de la plus proche des maisons situées à l'Ouest.

Comment le pétitionnaire peut-il justifier **le choix d'un site le moins dommageable** alors qu'il se trouve à proximité immédiate d'un cours d'eau et de zones humides et qu'il se situe entre des propriétés bâties ?

Aussi je vous demande de prendre en compte mes observations en donnant un avis défavorable en raison du choix du site non justifié ou en prenant d'importantes réserves (en espérant que leur levée soit effective !) concernant :

- la réalisation d'un seul forage
- l'isolement du lac / ruisseau du Hourn : contournement à réaliser par le pétitionnaire
- la création d'une concertation locale avec la mise en place d'une commission locale permettant l'information régulière des populations et la recherche de solutions aux problèmes soulevés par les riverains et les élus locaux .